

Objet : FORUM DE L'INDUSTRIE ET DE L'AÉRONAUTIQUE**Les mardi 22 et mercredi 23 octobre 2024 – Parvis de l'Espace de l'Océan**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11) ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2023 relative aux tarifs de stationnement liés aux évènements ;**VU** la demande présentée par la Direction de la Jeunesse, Enfance et Familles d'Anglet ;**VU** le programme 2024 des animations de la Ville ;**CONSIDERANT** que cet événement est co-organisé par la ville d'Anglet et justifie la mise à disposition gratuite de places de parking pour l'organisation ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer la sécurité des usagers ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

L'UIMM Adour-Atlantique, dans le cadre du forum Anglet Aéro-Atlantique, est autorisé à installer un chapiteau d'exposition (7mx20m) sur le parvis de l'Espace de l'Océan à l'occasion du forum de l'industrie et de l'aéronautique :

– Entre le mardi 22 octobre 2024, 06h00, et le mercredi 23 octobre 2024, 18h00 –
Parvis de l'Espace de l'Océan

Par ailleurs, **vingt places** seront réservées (gratuitement) pour l'organisation sur le parking des Dr Gentilhe **du mardi 22 octobre 2024, 6h00, au mercredi 23 octobre 2024, 18h00.**

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Article 4

Il sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou manque de moyens.

Article 5

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7

Le chapiteau doit être obligatoirement lesté au sol par un dispositif approprié. Tout piquetage au sol est interdit.

Les structures ne doivent pas gêner l'accessibilité ni la circulation du public. Un passage suffisant doit être maintenu en cas de besoin d'intervention des services de secours.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



Emplacement réservés pour
l'organisation du
Forum Aéro



T

